

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Mail, la rue Tony Garnier et le parking Lyautey dans le cadre du tournage d'une publicité UBER GREEN produite par SHOTINMARS le mercredi 08 octobre 2025.

ARRETE N° 158/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Mail, la rue Tony Garnier et le parking Lyautey dans le cadre du tournage d'une publicité UBER GREEN produite par SHOTINMARS **le mercredi 08 octobre 2025**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de l'église ainsi que dans la rue Tony Garnier (les 4 places situées le long de la mairie) **le mercredi 08 octobre 2025 de 06h00 à 23h00** afin de permettre le stationnement des véhicules techniques de l'équipe de tournage de la publicité UBER GREEN produite par SHOTINMARS.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue à diverses reprises **le mercredi 08 octobre 2025 entre 16h00 et 20h00** sur l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue du Mail.

Lors des interruptions de la circulation et selon le lieu des prises de vue, une déviation sera mise en place par l'avenue du Mont Fleuri et par l'avenue Charcot. La sortie du parking Lyautey s'effectuera par l'avenue du Mont Fleuri.

ARTICLE 3 :

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Lors des interruptions de la circulation, la piste cyclable située de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Juin sera inaccessible pour les cyclistes. Seule la voiture de rouling « Tweezy » sera autorisée à circuler sur la piste cyclable pour effectuer des prises de vue.

ARTICLE 5 :

La circulation des piétons sur les esplanade Lyautey et Tony Garnier sera régulée afin qu'ils ne se retrouvent pas dans l'axe des différentes prises de vue.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 7 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **02 octobre 2025**.


Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le - 2 OCT. 2025
Le Maire

